

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures (OC_GCTA) »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES TARNAISES A FAIBLE POTENTIEL AGRONOMIQUE EN GRANDES CULTURES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » est présenté sur la carte ci-dessous et inclus l'ensemble des communes du Tarn.



Pour la mesure des « systèmes » du PAEC, seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire se caractérise par une forte emprise de l'activité agricole, principalement orientée vers les systèmes spécialisés en grandes cultures et polyculture.

Sur le plan pédologique, 2 types de sols dominant :

- des sols de type broussins dans les vallées
- des sols argilo-calcaires dans les coteaux à pente plus ou moins accentués

Les réserves en eau limitées, la proportion d'argile et la pente nécessitant une demande en traction assez forte constituent les principales contraintes de ces types de sols.

Sur le plan climatique, on observe des sécheresses estivales régulières, et des fortes températures. Par ailleurs une influence de l'Autan entraîne des conséquences négatives en fin de cycle des cultures d'hiver et lors des phases de semis et de levées des cultures d'été (phénomène d'échaudage).

Les caractéristiques pédoclimatiques du territoire expliquent ainsi la fragilité économique des exploitations de grandes cultures. En effet, la situation économique des exploitations spécialisées en grandes cultures sur le territoire se caractérise par des résultats économiques inférieurs à la moyenne nationale liés à ce bas potentiel agronomique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé :

- une mesure « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables	Enjeu 4 relatif au soutien des exploitations en grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique	OC_GCTA_ZIGC	Système	préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel	92 €/ha	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures».

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les règles de priorisation pour le PAEC « Zones tarnaises à faible potentiel agronomique en grandes cultures » s'appuient sur un système de point :

CRITERE	Classe	Note
SAU	Moins de 30 ha	0
	de 30 à 100 ha	3
	de 100 à 150 ha	1
	Plus de 150 ha	0
JACHERE	0 à 3 % de jachère / TA	2
	3 à 5 % de jachère / TA	1
	5 à 15 % de jachère / TA	0
	> 15 % de jachère / TA	inéligible
PARTICIPATION A UNE DEMARCHE COLLECTIVE	AUTRES	0
	Engagée dans un réseau de ferme DEPHY ou 30000 ou GIEE	2
Taux d'IAE - Ecoregime voie IAE	> 9%	3
	de 7% à 9%	2
	De 5% à 7%	1
	<5%	0
DIVERSITE DES CULTURES	Note de l'éco-régime sur la voie pratique en terre arable	plafond à 7
Demande MAEC en 2025	Demande MAEC en 2025 rejetée ou non déposée car priorisation	2

En cas d'égalité de point, une priorisation sera établie tout d'abord sur la présence d'un exploitant avec le statut JA dans la structure (selon la définition du PSN), puis en favorisant les structures avec la SAU la plus petite.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture du Tarn
96 rue des agriculteurs - CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9
05 63 48 84 31 - pac@tarn.chambre-agriculture.fr

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>